



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 29 avril 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 21 représentants 36 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 40 voix

Délibération n° BS-2024/11

Objet : Étude environnementale du Cirque de Saint-Même

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BREYTON Stéphanie
REY Freddy	CHAVAND Christelle
VIAL Cédric	CLOUZEAU Dominique
	ESCARON Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	EYMERY Clémentine
GERIN Anne	MICHALLET Bernard
	MOREL Véronique
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOIX-NEVEU Arthur
	BOUZON Elodie
	EGO Catherine
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	LAVAL Sylvain
	POZO Jean-Christophe
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	PICHON-MARTIN Bertrand
	ZUCCHERO Pascal

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	GUSMEROLI Stéphane à ESCARON Dominique
	DELPHIN Maurice
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	MONIN Michelle
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	DUPRAZ Fabien à ZUCCHERO Pascal
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
BAABAA Jimmy à BOIX-NEVEU Arthur	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	MOLLIERE Denis
BONNARDON Pierre	

Votants (en voix) : 40
 Exprimés (en voix): 40
 Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Étude environnementale du Cirque de Saint-Même

Le Cirque de Saint-Même fait partie des sites emblématiques du Parc de Chartreuse. La fréquentation touristique croissante et les conflits d'usage qui y sont liés ont fait émerger ces dernières années d'importants enjeux concernant la gestion du site et son aménagement.

La qualité paysagère indéniable du lieu est reconnue de longue date mais sa protection n'est pas complète à ce jour. C'est pourquoi la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a engagé en 2023 une étude paysagère de classement et d'aménagement du site du Cirque de Saint-Même. Cette démarche comprend (i) une étude paysagère, (ii) une définition fine du périmètre à protéger, (iii) des orientations de gestion et des propositions d'aménagement.

Cependant, cette approche paysagère n'est pas suffisante pour assurer une gestion durable du Cirque, les propositions d'aménagement devant prendre en compte les sensibilités environnementales du site qui abrite des espèces patrimoniales (aigle par exemple) et des habitats naturels remarquables (éboulis froids par exemple).

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'étude environnementale du Cirque de Saint-Même a pour but de caractériser la sensibilité de la faune, de la flore et des habitats naturels - dont un grand nombre est d'intérêt communautaire (éboulis et chaos rocheux, falaises, hêtraies-sapinières montagnardes et hêtraies-érablaies de la base du subalpin, mégaphorbiaies, pelouses et prairies de montagne, pessières...) - afin de les prendre en compte dans le projet d'aménagement du site.

Grâce à différentes prestations de spécialistes, cette étude aboutira à :

- Une cartographie précise et actualisée des habitats naturels du site ;
- La localisation le cas échéant des espèces de faune et flore à enjeux ;
- Une hiérarchisation de l'intérêt des habitats naturels, de leur sensibilité et de leur vulnérabilité face à la fréquentation,
- Des recommandations géolocalisées pour la préservation / gestion / restauration si besoin des habitats et des espèces occupant le site.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Etude faune	14 650 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (40%)	9 828 €
Etude flore	9 920 €	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (60%)	14 742 €
Total	24 570 €	Total	24 570 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **D'approuver le projet et son plan de financement,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 02 MAI 2024

